



PREFECTURE DE LA CHARENTE

COMMUNIQUE DE PRESSE

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE (DACS-AGRI)

Un dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs a été mis en place dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA). Il permet de prétendre aux aides suivantes :

- prise en charge des intérêts bancaires des prêts hors fonciers ;
- prise en charge d'intérêts bancaires sur la restructuration des encours ;
- ou** report d'annuité par l'organisme bancaire (***incompatible avec prêt bonifié de consolidation de l'annuité 2010***) ;
- prise en charge de cotisations sociales.

Ces aides sont considérées comme des aides dites de minimis (plafond de 15 000 € sur la période 2008-2009-2010)

Les conditions d'accès à ce dispositif sont les suivantes :

1) Conditions d'éligibilité de l'exploitation :

exploitations viables : présenter un revenu familial par actif inférieur à un SMIC net soit 12 444 €/an ;

Revenu agricole de l'exploitation = EBE + produits financiers CT

- annuités de prêts LMT
- frais financiers de dettes CT

reconnaissance de difficultés avérées : **Un des trois critères suivants doit être rempli** (à vérifier sur les derniers bilans comptables disponibles) :

- . **endettement supérieur à 50 %** :
Annuités + prélèvements privés/EBE
si forfait : Annuité LMT /chiffre d'affaire au moins égal à 10 %.
- . **diminution de l'EBE d'au moins 15 %** / moyenne des trois exercices précédents.
- . **augmentation des prêts court terme** auprès des établissements de crédit et/ou **des dettes fournisseurs** sur le dernier exercice (année n) supérieur ou égale à 20 % par rapport à l'un des deux exercices précédents.

2) Conditions d'éligibilité du demandeur :

avoir moins de 60 ans ;
justifier d'une capacité professionnelle de niveau IV ou V , ou de 5 ans de pratique professionnelle en qualité de chef d'exploitation ATP ou ATS ;
être chef d'exploitation ATP depuis au moins 3 ans ;
ne pas percevoir d'avantages d'assurance vieillesse, autre que pension de reversion.

Si le demandeur est éligible, un audit simplifié sera réalisé par un expert agréé par le préfet afin de proposer les aides les mieux adaptées à la situation de l'exploitant.

Le formulaire est disponible auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr et sur le site internet de la chambre d'agriculture www.charente.chambagri.fr

Les exploitants souhaitant bénéficier de ce dispositif devront retourner le formulaire de demande à l'adresse suivante avant le 30 avril 2010 :

**Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de la Charente
Service Economie Agricole
Cité administrative
16000 ANGOULEME**

Contact DDT :

Sylvie BENETEAU : 05 .45.20.53.12.
Anne BARRIERE : 05 .45.20.53.70.